

TITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20 : Le Directeur national des Archives du Mali et les Chefs de Division sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur BOUBOU CISSE**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

**ARRETE N°2019-1172/MEF-SG DU 17 AVRIL 2019
PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT DE
L'UNION DES CAISSES D'EPARGNE ET DE
CREDIT JEMENI**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est retiré l'Agrément accordé à l'Union des Caisses d'Epargne et de Crédit Jemeni suivant Arrêté d'Agrément n°99-0015/MEF-SG du 11/01/1999 pour cessation de paiement constatée par le Tribunal de commune de Bamako.

ARTICLE 2 : L'Union des Caisses d'Epargne et de Crédit Jemeni est radiée du registre des Systèmes Financiers Décentralisés du Ministère de l'Economie et des Finances à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 avril 2019

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

**ARRETE N°2019-1348/MEF-SG DU 20 MAI 2019
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2019-
0945/MEF-SG DU 08 AVRIL 2019 FIXANT LES
MODALITES DE REPARTITION ET DE GESTION
DE LA PRIME SUR LES FONDS GERES PAR LE
TRESOR**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté ci-dessus visé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau) : Le produit de la prime sur les fonds gérés est réparti comme suit :

- **6%** au Fonds commun pour l'intéressement des agents des services du Ministère chargé des Finances autres que la Direction générale des Impôts et la Direction générale des Douanes ;
- **7%** au Fonds d'équipement du Trésor ;
- **87%** au Fonds commun du Trésor.

ARTICLE 2 : Le Directeur national du Trésor et de la Comptabilité publique et l'Agent comptable central du Trésor sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2019

**Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, Chef du Gouvernement, ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
Madame BARRY Aoua SYLLA**

MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2019-1344/MMP/
MEADD/MATD/MSPC-SG DU 15 MAI 2019 PORTANT
SUSPENSION DES ACTIVITES D'EXPLORATION ET
D'EXPLOITATION AURIFERE PAR DRAGUE SUR
LES COURS D'EAU AU MALI**

**LE MINISTRE DES MINES ET DU PETROLE,
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Les activités d'exploration et d'exploitation aurifère par drague sur les cours d'eau au Mali sont suspendues sur toute l'étendue du territoire malien pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute violation de la présente suspension expose ses auteurs au déguerpissement sans préavis et la saisie des équipements sans préjudice des poursuites judiciaires conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Les Gouverneurs du District de Bamako, des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso, les Directeurs des Services techniques compétents du Ministère des Mines et du Pétrole, du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mai 2019

**Le ministre des Mines et du Pétrole,
Madame LELENTA Hawa Baba BA**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement Durable,
Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de la Sécurité et
la Protection Civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N°2019-1581/MESRS-SG DU 24 JUIN 2019
FIXANT LE NOMBRE DES REPRESENTANTS DES
COLLEGES D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS A
L'ASSEMBLEE DE LA FACULTE DE MEDECINE ET
D'ODONTO-STOMATOLOGIE DE L'UNIVERSITE
DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES
TECHNOLOGIES DE BAMAKO**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le nombre des représentants des collèges d'Enseignants-Chercheurs à l'Assemblée de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie (FMOS) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB).

ARTICLE 2 : Le nombre des représentants des collèges d'Enseignants-Chercheurs à l'Assemblée de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie (FMOS) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako est fixé comme suit :

- Représentants des Professeurs et Directeurs de Recherche.....	33
- Représentants des Maîtres de Conférences et Maîtres de Recherche	55
- Représentants des Maîtres Assistants et Chargés de Recherche	19
- Représentants des Assistants et Attachés de Recherche.....	10

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°2018-4078/MEN-SG du 23 novembre 2018, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juin 2019

**Le ministre,
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2019-1910/MATD-SG DU 17 JUILLET
2019 PORTANT PROROGATION DU MANDAT DE
L'AUTORITE INTERIMAIRE DE LA COMMUNE
RURALE DE KOFAN**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

Sur proposition du Gouverneur de la Région de Sikasso,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le mandant des membres de l'Autorité intérimaire de la Commune rurale de Kofan, nommés par Arrêté n°2018-1879/MCT-SG du 05 juin 2018 portant nomination des membres de l'Autorité intérimaire de la Commune rurale de Kofan, est prorogé pour un délai de six (06) mois.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2019

**Le ministre,
Boubacar Alpha BAH**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0662/G-DB en date du 30 juillet 2019, il a été créé une association dénommée : «Réseau Balla GUIMBA», en abrégé (R.B.G.).

But : Promouvoir le développement du Mandé, etc.

Siège Social : Sébénikoro secteur 7, rue : 364, porte : 20.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yacouba DIARRA

Vice-président : Nouman CAMARA

Secrétaire général : Médy DIAKITE

Secrétaire général adjoint et administratif : Yéréma KEÏTA

Trésorier : Fabou TRAORE

Trésorière adjointe : Aminata KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Tiémoko DIAKITE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Bourama TRAORE